



VILLE DE CHARLIEU

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU JEUDI 8 OCTOBRE 2020 A 19 H 30

PRESENTS :

Bruno BERTHELIER (Maire)
Sylvie PONCET
Nadège DEMONT-POYET
Sandrine URBAIN
Odette DE CASTRO RIBEIRO
Joëlle GUEGUEN
Sylvette LAVIALE
Josiane DANIERE
Philippe LACORNE
Thomas GUERIN (arrivée à 19h46)
Rachel NARCANTE
Manon PREVITALI

Etienne HERTZOG
Jérémy LACROIX
Patrice PAVET
Jean LABOURET
Christian CHEVALIER
Bernard CHARRIER
Christian ANGLERAND
Véronique PICALET
Franck DEVILLE
Isabelle DUBOST
Pierre BRIVET

Michèle GRIMALDI
Yann DAMAS

Marie-Carmen RAMOS

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Thomas GUERIN (jusqu'à 19h46) (procuration à Sylvie PONCET)

Alain VALENTIN (procuration à Michèle GRIMALDI)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Sylvie PONCET

Monsieur le Maire ouvre la séance, souhaite la bienvenue à tous et présente les excuses et procurations.

Il soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal le compte rendu de la séance du 3 septembre 2020. Celui-ci n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité.

Madame Sylvie PONCET est nommée secrétaire de séance.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

I) DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU CAMPING MUNICIPAL : APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES ET LANCEMENT DE LA PROCEDURE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 3 septembre dernier, le Conseil Municipal a approuvé le principe de recourir à une délégation de service public (DSP) pour la gestion du camping municipal.

Consécutivement à cette décision, la Commission des finances en charge de la gestion financière du camping a procédé à la rédaction du cahier des charges, sur proposition de Monsieur Etienne HERTZOG, 1er adjoint délégué à cette attribution.

Il présente le document, celui-ci ayant été porté à la connaissance des conseillers municipaux en amont de la séance de ce jour, et rappelle la philosophie générale de la municipalité. Permettre à un délégataire de développer une économie et une activité rémunératrice du service public marchand grâce à une gestion pertinente de l'équipement de plein-air et dans le respect des exigences et souhaits de la municipalité, tels que l'engagement par le délégataire d'un programme de réalisation d'investissements, la mise en place d'une véritable stratégie de développement (politique d'animation, politique de communication, stratégie commerciale), ... afin d'une part de dynamiser et renforcer l'attractivité du camping, et d'autre part de mieux répondre aux attentes de la clientèle.

Selon Monsieur l'Adjoint, seuls, des gestionnaires privés aguerris qui détiennent les compétences, l'expertise et le savoir-faire nécessaire sont en mesure de garantir le développement commercial et le fonctionnement pérenne du camping de Charlieu dans le respect des conditions et objectifs fixés par la collectivité.

Monsieur Etienne HERTZOG rappelle que l'exploitation et la gestion du camping ont été confiées par convention de gérance, jusqu'au 31 octobre prochain, à Monsieur Pascal MARIOTTON. Cette échéance correspond globalement à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public. Dans l'attente du choix du délégataire qui interviendra au cours du premier trimestre de l'année prochaine, Monsieur l'Adjoint propose au Conseil Municipal de prolonger, par voie d'avenant, la convention conclue avec Monsieur MARIOTTON afin de permettre un gardiennage du site.

Monsieur Etienne HERTZOG fait un rappel de la procédure de DSP mise en œuvre :

- délibération du Conseil Municipal sur le principe de la délégation de service public
- adoption du cahier des charges par le Conseil Municipal
- publicité : lancement de la publication d'un appel à candidatures sur plusieurs supports (site Internet de la collectivité, journaux professionnels, BOAMP, ...). Avant même que ne soit lancée la procédure de DSP, Monsieur l'Adjoint informe le Conseil Municipal qu'à ce jour, la collectivité a reçu une quinzaine de candidatures spontanées ; ces candidats seront recontactés afin de les informer de la mise en œuvre de la procédure et les inviter à répondre à l'appel à candidatures.
- fixation de la date limite de réception des candidatures et des offres : un délai suffisamment raisonnable de plusieurs semaines sera laissé aux candidats afin de leur permettre de remettre une offre conforme aux critères précisés dans le règlement de consultation. Les candidats devront être force de propositions et d'initiatives.
- réception des candidatures et des offres : ouverture des plis par la Commission d'Ouverture des Plis (COP) et analyse des offres en fonction de l'aptitude du candidat à réaliser la DSP. Monsieur Etienne HERTZOG précise au Conseil Municipal que des critères d'attribution objectifs et précis doivent être déterminés.
- information des candidats non retenus
- délibération du Conseil Municipal sur le choix du délégataire et le contrat de délégation

Le projet de contrat de DSP prévoit une durée de contrat fixée entre 12 et 13 ans (avec une prise d'effet envisagée au 1^{er} avril 2021) afin de laisser le temps nécessaire au délégataire de procéder à la réalisation du programme d'investissements défini dans le règlement de consultation.

Ce projet de contrat liste les obligations du délégataire et celles de la Commune et fixe les dispositions financières de la DSP.

Arrivée de Monsieur Thomas GUERIN à 19 h 46.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à faire part de leurs observations sur le projet de cahier des charges qui leur est présenté et soumis pour avis aujourd'hui.

Madame Michèle GRIMALDI rappelle l'avis défavorable émis par les élus minoritaires, lors de la dernière séance du Conseil Municipal, sur le recours à la DSP pour la gestion du camping de Charlieu. Ceux-ci maintiennent leur avis défavorable sur ce dossier, considérant que toutes les hypothèses et solutions éventuelles, notamment le mode de gestion en régie, n'ont pas été suffisamment développées. Madame la conseillère municipale rappelle que les élus minoritaires accordent une importance toute particulière à la gestion des services et équipements de la collectivité en régie. En l'absence d'éléments de comparaison sur les différents modes de gestion possibles, les élus minoritaires ne sont pas en capacité d'évaluer la pertinence de la gestion du camping par contrat de DSP. En l'occurrence, ceux-ci ne participeront pas au vote.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de valider le cahier des charges proposé et de l'autoriser à lancer la procédure de consultation conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (4 abstentions), approuve le recours à la délégation de service public pour la gestion du camping municipal et les documents de consultation présentés permettant le lancement de la procédure de DSP, et autorise Monsieur le Maire à procéder à la publicité, au recueil des offres et à la négociation de celles-ci conformément aux articles L.1411-4 et suivants du CGCT.

II) CESSION DE LA SALLE DES REUNIONS : ACCORD DE PRINCIPE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le site de la salle des réunions a été mis à disposition de l'entreprise LTC dès le début de la crise sanitaire afin de permettre une fabrication intensive de masques. Cette mise à disposition a été formalisée par une convention signée par les deux parties qui prend fin prochainement.

Monsieur le Maire fait part aujourd'hui du nouveau projet de Monsieur Eric BOEL, dirigeant de l'entreprise : la réalisation de sacs en tissu pour remplacer les sacs plastiques. Pour cela, l'entreprise doit impérativement se doter d'une nouvelle machine permettant la réalisation de ces sacs avec un cadencement très important, mais la société manque de place pour installer cette machine dans ses locaux. La seule solution pour le dirigeant de l'entreprise est de s'agrandir afin de pouvoir se doter de cette nouvelle machine qui, indéniablement, contribuera au développement de l'activité de son entreprise, lui offrant ainsi de belles perspectives d'évolution. Monsieur Eric BOEL a donc sollicité la collectivité pour faire l'acquisition de la salle des réunions jouxtant les locaux de son entreprise, ainsi que des parcelles de stationnement attenantes permettant ainsi l'organisation logistique du site et la rotation des poids lourds dans l'enceinte de l'entreprise.

Monsieur le Maire profite de la demande formulée par Monsieur Eric BOEL pour rappeler la procédure de vente d'un bien immobilier appartenant au domaine privé communal. Toute cession s'effectue en deux temps :

1°) le Conseil Municipal doit donner un accord de principe sur la cession envisagée et autoriser Monsieur le Maire à signer une promesse de vente

2°) le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à poursuivre la réalisation de la vente et à signer l'acte de vente définitif

La municipalité avait décidé de procéder à la cession du tènement de la salle des réunions, une fois la mise en service de la future salle des fêtes devenue effective. Mais, le contexte actuel de crise sanitaire en a décidé autrement. En répondant favorablement à la demande de Monsieur Eric BOEL, la collectivité contribue ainsi à l'essor de son entreprise. Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le nouveau projet de l'entreprise LTC va permettre, dès l'année prochaine, la création de nouveaux emplois. La cession de ce tènement permettrait donc, non seulement de conserver l'implantation de l'entreprise à Charlieu, mais également de lui permettre de poursuivre son développement.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les demandes d'occupation des utilisateurs habituels de la salle des réunions (pour ne prendre que l'exemple de l'association des donneurs de sang) seront examinées au cas par cas afin qu'une solution soit trouvée pour chacun d'entre eux, en attendant la réalisation et la mise en service de l'Espace Congrès. Certaines collectivités du territoire intercommunal sont en mesure de pouvoir accueillir ces utilisateurs.

Monsieur le Maire présente l'estimation de France Domaine en date du 2 juin 2020 évaluant la partie du tènement comprenant les bâtiments et la totalité du terrain à 146 000 euros. Il s'agit des parcelles AP n°47, 49 et 426 pour des surfaces respectives de 525 m², 198 m² et 845 m². Afin de prendre en compte la problématique du désamiantage et les défauts de structure du bâtiment, Monsieur le Maire propose un prix de cession de 130 000 euros pour le tènement immobilier.

Au nom du groupe des élus minoritaires, Madame Michèle GRIMALDI dénonce la politique globale de vente des biens de la collectivité des élus majoritaires et fait part du désaccord des élus minoritaires sur cette cession proposée à un prix "d'ami". Elle fait remarquer à Monsieur le Maire que les travaux de rénovation de la salle des réunions seraient incontestablement beaucoup moins onéreux que l'opération de réalisation jugée inopportune d'un Espace Congrès surdimensionné et beaucoup trop onéreux pour la Commune de Charlieu.

Monsieur le Maire fait remarquer à la conseillère que le prix de vente proposé ne s'apparente nullement à un prix "d'ami". Il s'agit d'accompagner l'entreprise LTC en lui donnant la possibilité de s'étendre afin qu'elle puisse développer son activité et ainsi maintenir des emplois textiles à Charlieu. Selon celui-ci, l'entreprise mérite autre chose que des discours politiques.

Madame Michèle GRIMALDI trouve regrettable que la collectivité procède à la vente de biens communaux, en l'occurrence dans le cas présent à la vente de la salle des réunions, quelle qu'en soit la raison.

Monsieur Jérémie LACROIX, Adjoint aux travaux, souhaite réagir aux propos de Madame Michèle GRIMALDI et se dit "choqué" que les élus minoritaires soient opposés à cette cession proposée par Monsieur le Maire à un tarif tout à fait correct et non "bradé".

Monsieur Patrice PAVET, Adjoint à l'environnement, tient à souligner les valeurs de Monsieur Eric BOEL et son énergie communicatrice au sein de son entreprise. Monsieur l'Adjoint souligne que son projet permettrait de diminuer fortement l'empreinte carbone de ce même sac s'il était confectionné en Chine. De surcroît, en donnant la possibilité à l'entreprise de s'agrandir, des emplois textiles seront préservés et développés à Charlieu. Pour toutes ces raisons, la municipalité se doit d'accompagner Monsieur Eric BOEL dans la concrétisation de son projet.

Monsieur le Maire sollicite un accord de principe de la part du Conseil Municipal pour la cession du tènement immobilier de la salle des réunions au prix de 130 000 euros.

Le Conseil Municipal, à la majorité (4 contre), donne un accord de principe à la cession de la salle des réunions d'une superficie totale de 1 568 m² à l'entreprise LTC, représentée par Monsieur Eric BOEL, pour un montant de 130 000 euros.

III) DOCUMENT DE PRESCRIPTIONS POUR LA FORET COMMUNALE DE CHARLIEU : PERIODE 2020-2039

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Jérémie LACROIX qui expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune est propriétaire d'une forêt communale située sur la commune du Cergne à proximité de sources vieilles de plus de cent ans, propriété de la collectivité. Cette forêt constitue le périmètre de protection de ces sources qui, aujourd'hui, sont inexploitées.

Relevant du régime forestier, Monsieur l'Adjoint expose que cette forêt communale peuplée de douglas et de chênes rouges doit faire l'objet d'une exploitation raisonnée mise en œuvre et gérée par l'Office Nationale des Forêts (ONF). Par conséquent, il invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur un protocole de gestion de la forêt établi par l'ONF conformément au règlement-type de gestion applicable sur le périmètre du schéma régional d'aménagement Rhône-Alpes dont elle dépend. Ce document de prescriptions est établi pour la période 2020-2039. Avec cet accord, la forêt présente une garantie de gestion durable conformément aux dispositions de l'article L.124-1 du Code forestier. La surface cadastrale relevant du régime forestier, objet de l'aménagement, est arrêté à 3.4718 ha.

Le document de prescriptions proposé comprend l'analyse de l'état de la forêt, les objectifs assignés à la forêt et un programme prévisionnel de coupes et de travaux qui servira à élaborer les états d'assiette et les programmes annuels de travaux qui seront proposés ultérieurement à l'approbation de la Commune.

Monsieur Jérémie LACROIX informe l'assemblée que les recettes générées par l'exploitation de cette forêt par l'ONF seront reversées en partie à la Commune ; celles-ci permettront de financer certaines opérations de travaux de la collectivité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le document de prescriptions de la forêt communale et le programme d'actions associé pour la période 2020-2039 et autorise Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires pour la réalisation de cette opération.

IV) DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame la Directrice Générale des Services qui procède à la présentation des décisions modificatives à opérer sur les budgets "général", "assainissement" et "eau". Celles-ci sont nécessaires afin que la collectivité puisse entreprendre, le plus rapidement possible, certaines opérations d'investissement susceptibles de bénéficier d'aides financières.

budget général

Il s'agit principalement de mouvements de crédits à réaliser en section d'investissement afin de pouvoir solliciter les aides exceptionnelles créées au titre de la relance économique. En outre et après concertation avec les services de la Trésorerie, il convient de prévoir des ouvertures de crédits en section de fonctionnement afin que la collectivité puisse s'acquitter de factures qui doivent impérativement être réglées avant la fin de l'année. Les décisions modificatives proposées sont approuvées à l'unanimité.

budget assainissement

Il s'agit à la fois de réaliser des mouvements et ouvertures de crédits. Les décisions modificatives proposées sont approuvées à l'unanimité.

budget eau

Il s'agit principalement d'ouvertures de crédits. Les décisions modificatives proposées sont approuvées à l'unanimité.

Monsieur le Maire remercie vivement le Département de la Loire et les services de l'Etat car sans leur soutien financier, la collectivité ne pourrait pas réaliser et financer la totalité de ses opérations d'investissement.

V) GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE CITE NOUVELLE POUR L'OPERATION DE REHABILITATION DE 60 LOGEMENTS AUX HLM LE FLEURY ET LES BROSSES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la collectivité apporte systématiquement son soutien aux bailleurs sociaux en leur accordant une garantie d'emprunt pour chacune de leurs opérations de réhabilitation d'immeubles et/ou de logements entreprises sur le territoire communal, contribuant ainsi à améliorer la qualité de vie de nombreux Charliendins. C'est dans cet objectif que la collectivité poursuivra son soutien en faveur des bailleurs sociaux.

Il informe les conseillers de l'opération de réhabilitation de 60 logements locatifs sociaux aux HLM "Le Fleury" et "Les Broses" initiée par Cité Nouvelle. Pour la réalisation de cette opération, le bailleur social a contracté un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 1 025 000 euros et sollicite une garantie d'emprunt à hauteur de 42 % de la somme empruntée de la part de la collectivité.

Madame Michèle GRIMALDI fait remarquer à Monsieur le Maire que, très souvent, à l'issue des opérations de réhabilitation, les montants des loyers sont révisés à la hausse. Une des dernières opérations de rénovation initiée par Cité Nouvelle aux HLM "Les Peupliers" a mis en évidence que les montants des loyers avaient été majorés de 13 % dès l'opération de réhabilitation achevée. Les élus minoritaires déplorent ces hausses de loyers qu'ils jugent excessives, s'agissant de logements sociaux occupés par des ménages aux revenus modestes. Néanmoins, ils sont tout à fait favorables pour que la collectivité apporte son soutien aux bailleurs sociaux, dès lors que celle-ci est sollicitée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte que la collectivité apporte sa garantie d'emprunt à hauteur de 42 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 025 000 euros souscrit par Cité Nouvelle auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

VI) DEMANDE DE CREATION D'UN COMPTE DE DEPOT DE FONDS POUR LA REGIE DES DROITS DE PLACE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la régie des droits de place permet l'encaissement des recettes de l'occupation du domaine public lors des marchés.

Toutes les régies ayant désormais l'obligation de proposer un paiement dématérialisé, la régie sera donc équipée d'un terminal de carte bancaire. Il est donc nécessaire de solliciter l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au nom du régisseur auprès de la DDFIP de la Loire afin de comptabiliser l'ensemble des recettes de la régie sur un compte unique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite la création d'un compte de dépôt de fonds pour la régie recouvrant les recettes des droits de place au nom du régisseur.

VII) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2020 : DETERMINATION DES NOUVELLES ATTRIBUTIONS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en raison du contexte épidémique actuel, de nombreuses associations Charliendines ont été dans l'obligation d'annuler les manifestations événementielles qu'elles avaient prévu d'organiser cette année.

Au vu de ce constat, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 3 septembre dernier, a décidé de procéder à l'annulation des subventions 2020 allouées aux associations, à l'exception des contributions obligatoires dues au Syndicat Intercommunal de gestion du gymnase de la Bouverie et à l'OGEC Sainte Marie / Notre Dame.

Toutes les demandes de subventions formulées au titre de l'année 2020, qu'il s'agisse de demandes inhérentes à l'événementiel ou concernant des projets d'investissement, ont donc été réexaminées minutieusement et au cas par cas, après que les dirigeants de chaque association concernée aient été rencontrés.

Ces rencontres organisées individuellement et conduites par Messieurs Jean LABOURET, Christian CHEVALIER et Madame Jacqueline POLETTE, employée communale chargée de l'accompagnement des associations, ont permis de dresser un état des opérations événementielles et d'investissement réalisées (ou partiellement) ou non réalisées cette année et de connaître les besoins et la situation financière de chaque association. Cet état fait ressortir que tous les projets d'investissement programmés cette année, à l'exception de celui de l'ADPCL, ont pu être réalisés malgré le contexte de crise sanitaire.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le tableau récapitulatif des nouvelles attributions de subventions 2020 qui a été dressé par la Commission Sports et Associations à l'issue des rencontres : - subventions liées à l'événementiel : 8 900 euros – subventions d'investissement : 8 550 euros.

Monsieur le Maire soumet pour avis à l'assemblée délibérante le nouveau tableau des subventions 2020 aux associations communales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'accorder les subventions aux associations Charliendines suivant le tableau annexé au présent compte rendu.

VIII) DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'Etat a débloqué une enveloppe supplémentaire au titre de la DSIL 2020 afin de soutenir la relance économique initiée par les collectivités territoriales suite à la crise sanitaire.

A ce titre, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de solliciter cette enveloppe DSIL supplémentaire pour les trois projets suivants :

- la réfection des huisseries de la mairie dont le montant prévisionnel s'élève à 200 000,00 euros HT
- la réfection de la toiture du bâtiment Joy dont le montant prévisionnel s'élève à 57 934,32 euros HT
- la réfection d'un bâtiment communal pour la création d'un Espace de Vie Social dont le montant prévisionnel s'élève à 156 500,00 euros HT

Il fait remarquer que cette enveloppe supplémentaire est ciblée "énergies" et sollicite l'accord du Conseil Municipal pour l'autoriser à déposer ces trois demandes de subventions à hauteur de 30 % des montants respectifs des opérations, sans toutefois avoir l'assurance que la collectivité soit accompagnée par l'Etat sur l'ensemble de ces projets ou l'un d'entre eux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la réalisation des opérations présentées ci-dessus et sollicite l'attribution de la DSIL à hauteur de 30 % du montant de chaque opération, soit respectivement les sommes de 60 000,00 euros, 17 380,29 euros et 46 950,00 euros.

IX) DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'ACQUISITION DE QUATRE CAGES DE FOOTBALL

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en raison des futurs travaux de création de la piscine intercommunale, le terrain stabilisé ne sera plus exploitable. A ce titre, le club de football a sollicité auprès de la collectivité l'autorisation de déplacer les cages de foot implantées sur ce terrain pour les installer sur le terrain d'honneur. Mais il s'est avéré impossible de déplacer ces cages devenues vétustes au fil des années.

Il a donc été proposé à l'association que la collectivité fasse l'acquisition de quatre nouvelles cages de football repliables, cette acquisition étant susceptible de bénéficier d'aides financières de la FFA et de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de solliciter ces deux instances à hauteur de 1 000,00 euros pour la FAFA et à hauteur de 50 % des dépenses prévisionnelles s'élevant à 3 391,66 euros HT pour la Région.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition de quatre cages de football repliables et autorise Monsieur le Maire à solliciter la FAFA et la Région Auvergne Rhône-Alpes pour l'attribution d'aides financières.

X) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PLAN DE RELANCE "CRISE SANITAIRE" DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Département de la Loire a débloqué une enveloppe financière dédiée à la relance économique suite à la crise sanitaire du Covid 19 et à l'arrêt d'activité qu'a entraîné le confinement. Il rappelle que la collectivité a déposé un dossier au titre de la réfection de la toiture du bâtiment Joy.

Aujourd'hui, il propose de déposer un dossier supplémentaire pour la réfection des huisseries de l'hôtel de ville, opération pour laquelle la collectivité sollicite également une aide financière de l'Etat au titre de la DSIL 2020 (cf. point n°8). Ces travaux deviennent une priorité devant la vétusté des fenêtres et la possible dangerosité des volets du bâtiment.

L'obtention de subvention permettrait de réaliser ces travaux sans attendre l'exercice 2021 ; toutefois, la garantie de bénéficier d'une aide supplémentaire pour cette nouvelle opération au titre du plan de relance économique n'est pas certaine.

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est régulièrement accompagnée financièrement par l'Etat, le Département de la Loire et la Communauté de Communes dans la réalisation de son programme pluriannuel d'investissements. Les élus doivent avoir à l'esprit que sans ces nombreuses aides financières, le nombre des opérations entreprises par la collectivité serait grandement limité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite l'aide financière du Département de la Loire à hauteur de 30 % du montant prévisionnel des travaux de réfection des huisseries de l'hôtel de ville qui s'élève à 240 000,00 euros HT.

XI) TRAVAUX DE VOIRIE : AVENANT A L'ACCORD CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE A BONS DE COMMANDE

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Jérémie LACROIX qui rappelle aux membres du Conseil Municipal l'avis favorable qu'il a donné pour la mise en œuvre et la signature d'un accord cadre mono-attributaire à bons de commande pour les travaux de voirie avec la société EIFFAGE. Ce marché pluriannuel attribué à l'entreprise en décembre 2018 doit faire l'objet de révisions annuelles ; or, les dispositions indiquées dans le Cahier des Clauses Administratives Paritaires (CCAP) concernant la révision annuelle des prix du marché ne sont pas suffisamment explicites pour permettre d'appliquer cette révision. A la demande de la Trésorerie, il est nécessaire de revoir la rédaction de ces dispositions.

Cette nouvelle rédaction nécessite la conclusion d'un avenant à l'accord-cadre afin de fixer la formule applicable lors de la révision des prix du marché ; cette révision qui s'appliquera annuellement n'aura pas d'incidence financière cette année sur le marché. Monsieur Jérémie LACROIX précise qu'il s'agit d'un avenant de régularisation administrative.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant à intervenir à l'accord-cadre à bons de commande pour les travaux de voirie avec la société EIFFAGE afin de clarifier les dispositions du CCAP et autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant avec le titulaire.

XII) COMPTE RENDU DE L'AUDIT REALISE SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX AU TITRE DES ECONOMIES D'EAU ET D'ENERGIES

Monsieur le Maire laisse la parole à Messieurs Jérémie LACROIX et Patrice PAVET qui font part au Conseil Municipal de l'intérêt de la réalisation d'un audit au titre des économies d'eau et d'énergies par la société ECO-TECHNIQUES, société innovante.

Cet audit a consisté à observer les consommations d'eau et d'eau chaude sanitaire dans six bâtiments communaux où celles-ci sont les plus importantes. Les conclusions rendues à l'issue de cet audit font ressortir que la collectivité pourrait réaliser rapidement des économies en équipant tous les points d'eau recensés d'appareils destinés à réguler les débits d'eau permettant ainsi d'obtenir une économie de l'ordre de 36 % sur le volume d'eau et d'énergie, ainsi qu'une économie en terme d'émission de CO2. Ainsi, les économies budgétaires qui pourraient être réalisées ne seraient pas négligeables : soit environ 5 000 euros d'économie par an pour un coût d'investissement de l'ordre de 7 000 euros et une durée d'amortissement relativement courte de moins de deux ans.

Monsieur Patrice PAVET se réjouit de la solution proposée qui permettrait à la collectivité de réaliser également une véritable économie environnementale, car une consommation d'eau abaissée signifie une distribution d'eau moindre et donc une préservation de la ressource "eau". En outre, il met en avant l'aspect qualitatif des appareils d'installation proposés par la société garantis dix ans et bénéficiant de certificats d'économie d'énergies susceptibles de faire bénéficier la collectivité d'aides financières au titre de cette opération. Selon celui-ci, la collectivité a tout intérêt à s'orienter vers cette réalisation afin de pouvoir réaliser de substantielles économies d'eau et d'énergies. Monsieur l'Adjoint expose à l'assemblée qu'un audit similaire sera réalisé prochainement à la résidence autonomie "La Petite Provence".

Monsieur le Maire est d'avis de convaincre les autres collectivités du territoire à s'engager dans cette démarche vertueuse d'économies d'eau.

Madame Michèle GRIMALDI est satisfaite du projet présenté et est favorable à sa réalisation.

XIII) MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 5 décembre 2019, celui-ci a approuvé la création au 1^{er} janvier 2020 des deux postes suivants, un poste d'attaché de conservation du patrimoine (catégorie A) à temps non complet (17,5 heures hebdomadaires) et un poste d'attaché principal de conservation du patrimoine (catégorie A) à temps non complet (17,5 heures hebdomadaires), afin de permettre le lancement d'une procédure conjointe de recrutement d'un personnel de catégorie A entre les communes de Charlieu et de Marcigny pour la direction des musées des deux collectivités.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que la crise sanitaire et la période de confinement ont conduit les deux collectivités à reporter le recrutement. De plus, l'architecture du poste et la répartition hebdomadaire ont été revues suite au changement de municipalité à Marcigny. De ce fait, il fait part aux membres du Conseil Municipal de la nécessité d'abroger les dispositions de la délibération n°2019/112 du 5 décembre 2019 et de délibérer à nouveau pour la création de deux nouveaux postes répondant aux nouveaux besoins des deux collectivités.

Il rappelle au Conseil Municipal que la conservatrice en chef du patrimoine qui assurait la direction des musées de Charlieu a fait valoir ses droits à la retraite le 1^{er} avril dernier ; suite à ce départ, une nouvelle organisation du service des musées s'imposait. Cette nouvelle organisation s'est décidée conjointement avec le musée de Marcigny, dans un souci de mutualisation des moyens et des compétences entre les deux établissements culturels. L'agent recruté conjointement par les communes de Charlieu et de Marcigny interviendra sur les deux collectivités et sera chargé de la direction des deux établissements culturels.

A ce titre, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante la création au 1^{er} novembre 2020 des deux postes suivants, un poste d'attaché de conservation du patrimoine (catégorie A) à temps non complet (22 heures hebdomadaires) et un poste d'attaché principal de conservation du patrimoine (catégorie A) à temps non complet (22 heures hebdomadaires). Il précise que la Commune de Marcigny procédera également à la création de deux postes similaires sur la base de 13 heures hebdomadaires.

Monsieur le Maire souligne que l'avis du Comité Technique Intercommunal a été recueilli sur le projet de création de ces deux postes, préalablement à la décision du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'abroger les dispositions de la délibération n°2019/112 du 5 décembre 2019, approuve la création des deux nouveaux postes énoncés ci-dessus afin de permettre aux maires des communes de Charlieu et de Marcigny de procéder conjointement au recrutement d'un personnel de catégorie A qui aura en charge la direction des musées des deux collectivités.

INFORMATIONS

REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE CHARLIEU AU SEIN DES COMITES ET GROUPES DE TRAVAIL DE CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

Monsieur le Maire fait part des noms des élus de la Commune de Charlieu siégeant au sein des comités et groupes de travail de Charlieu Belmont Communauté. Ces représentants constituent des points de contact afin de faire remonter à la Communauté de Communes les problématiques rencontrées.

- comité consultatif cohésion sociale : titulaire : Christian CHEVALIER
suppléante : Odette DE CASTRO RIBEIRO
- comité consultatif réduction des déchets : titulaire : Patrice PAVET
suppléant : Christian ANGLERAND
- groupe de travail PCAET : Patrice PAVET – Jérémie LACROIX – Alain VALENTIN
- groupe de travail santé : Thomas GUERIN
- groupe de travail économie : Etienne HERTZOG
- groupe de travail urbanisme : Jérémie LACROIX
- groupe projet eau et assainissement : Jérémie LACROIX
- groupe habitat centres bourgs : Jérémie LACROIX – Etienne HERTZOG

LABELLISATION "TERRE DE JEUX 2024"

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune a formulé le souhait d'être labellisée "Terre de Jeux 2024" afin de pouvoir s'engager dans l'aventure des Jeux de Paris 2024. Ce dispositif est unique dans l'histoire des Jeux. Sur proposition de la collectivité, la candidature de Madame Rachel NARCANTE pour représenter la Commune de Charlieu a été présentée au comité "Terre de Jeux 2024" qui l'a acceptée. La conseillère municipale sera donc le point d'entrée de toutes les actions et manifestations organisées à ce titre sur le territoire communal et sera l'interlocutrice privilégiée des Charliendins et du comité "Terre de Jeux 2024". Monsieur le Maire souligne que les entités labellisées pourront accueillir des délégations étrangères, mais la Commune de Charlieu ne dispose pas d'équipements sportifs adaptés pour accueillir des délégations de sportifs de haut niveau.

La parole est laissée à Madame Rachel NARCANTE qui expose à l'assemblée que la collectivité, certes, n'a pas l'envergure et les moyens de certaines grandes villes ; cependant, elle doit montrer à son échelle son engouement pour les Jeux de Paris 2024 par la mise en place d'actions destinées à promouvoir le sport et les Jeux auprès des habitants, des associations et des établissements scolaires notamment. L'engagement de la collectivité dans l'aventure des Jeux de Paris 2024 doit profiter au plus grand nombre. A ce titre, il est suggéré que les jeunes sportifs Charliendins de haut niveau et les élus accompagnent la collectivité dans cette aventure. Madame Rachel NARCANTE informe l'assemblée que les communes labellisées ont un accès privilégié aux outils, informations et événements de Paris 2024 et peuvent éventuellement bénéficier de subventions pour la mise en œuvre de leurs actions au titre de ce label.

DISTRIBUTION DES BULLETINS MUNICIPAUX

Celle-ci vient d'être réalisée.

DELEGATION DE COMPETENCES DU C.M. AU MAIRE : LECTURE DES DECISIONS PRISES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par délibération en date du 25 mai 2020, le Conseil Municipal lui a confié certaines attributions relevant de sa compétence. Ces attributions ont été déléguées par application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT et doivent faire l'objet d'un rapport à chaque Conseil Municipal ordinaire.

Cette délégation a été utilisée, d'une part pour la conclusion d'un marché de prestation juridique avec le cabinet BLT Droit Public Avocats au taux horaire de 180,00 euros HT pour l'accompagnement juridique de la collectivité dans le cadre de la gestion de dossiers d'agents municipaux présentant une complexité particulière nécessitant une expertise juridique ou pour la représentation de la collectivité en cas de contentieux dans le même domaine, d'autre part pour des décisions de non préemption suite à déclarations d'intention d'aliéner.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne lecture des questions diverses des élus du groupe de la minorité telles qu'elles sont annexées au présent compte rendu et apporte les réponses suivantes :

"1- Dans notre démarche environnementale continue, nous avons installé des panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école en 2018. 200 m² de panneaux soit environ 60 m de long et 3 m de large. L'énergie annuelle produite est d'environ 40 000 KWH soit l'équivalent de la consommation électrique de 17 ménages. Le SIEL, Syndicat mixte d'énergie Loire, étudie la faisabilité et porte l'investissement pour les communes de la Loire. Il encaisse les recettes annuelles pendant la durée correspondant au montant de l'investissement. Le SIEL est un acteur incontournable des collectivités de la Loire dans le domaine des économies d'énergie mais aussi concernant le déploiement de la fibre optique.

2- Le projet de résidence seniors à Saint Gildas a, à de multiples reprises, évolué prenant en compte les demandes de l'architecte des bâtiments de France ou de la caisse des dépôts. Le permis de construire validé comprend au total 94 logements : 58 logements sur la partie ancienne du couvent et 36 logements neufs construits sur la partie haute du terrain. Le suivi des travaux est possible sur internet sur le site lelossaintgildas.fr

3- La gendarmerie travaille efficacement avec la police municipale à Charlieu et personne ne se renvoie la balle comme vous l'écrivez, bien au contraire.
La gendarmerie est compétente en matière de nuisances nocturnes et a renforcé sa présence cet été toutes les nuits à Charlieu à la demande de la municipalité.
Les 2 rappels à la loi ont concerné des comportements inappropriés envers du personnel municipal ou des dépôts sauvages d'ordures ménagères. Je rappelle qu'en cas de nuisance sonore nocturne, il faut appeler le 17, la gendarmerie, qui a la compétence pour procéder à des verbalisations.

4- La municipalité agit pour la sécurité, c'est notre priorité et les aménagements devant l'école rue Chantemerle, devant le collège rue Riottier mais aussi rue des écoles et boulevard Leclerc en sont de parfaits exemples récents.

Concernant la rue Cachemat, avec le département et les représentants de Notre Dame, nous élaborons un projet pour permettre la dépose sécurisée des élèves en façade nord de l'établissement au bord de la départementale et ainsi supprimer cette circulation importante aux heures d'entrées et de sorties scolaires. La proposition de certains riverains de privatiser la rue n'est bien entendu pas recevable et la commission travaux s'est penchée sur la sécurisation de cette rue qui entrainera certainement la suppression du stationnement avec la création d'un trottoir de 1,40 mètres pour les piétons. Ce dossier devrait être à l'ordre du jour de la commission travaux une fois les aménagements pour la dépose des élèves effectués.

5- Cette problématique de vitesse élevée concerne malheureusement beaucoup de secteurs c'est la raison pour laquelle des ralentisseurs sont à l'étude rue Jean Jaurès mais aussi dans d'autres rues. La gendarmerie est aussi régulièrement présente dans les secteurs concernés. Un plan de circulation avec une zone de rencontre limitée à 20 km/h dans le centre historique et à 30 km/h sur les boulevards a été discuté en commission travaux et sera présenté dans quelques semaines. Pour la route de saint Bonnet devant le lycée, la dépose des élèves de Notre Dame traversant le rond-point est le principal problème qui pourrait être réglé par le projet en cours avec le département et Notre Dame.

6 – La sécurité sanitaire est aussi notre priorité et je le répète nous ne transigerons pas sur des situations à risques. Madame la préfète doit annoncer des mesures vendredi 9 octobre, certainement encore plus contraignantes, et je comprends que les contraintes générées par ces décisions dans ce domaine comme dans d'autres, désorganisent et nous obligent à changer nos habitudes. J'ai personnellement rencontré les associations et les professeurs d'EPS qui ont compris notre décision et à qui, j'ai promis une nouvelle rencontre la semaine prochaine pour permettre une éventuelle évolution du protocole concernant les vestiaires. Cette période nous oblige à encore plus de solidarité et à trouver collectivement des solutions pour éviter la diffusion du virus mais surtout éviter un reconfinement total ou partiel."

Madame Michèle GRIMALDI remercie Monsieur le Maire pour les réponses apportées

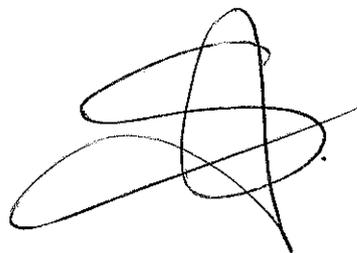
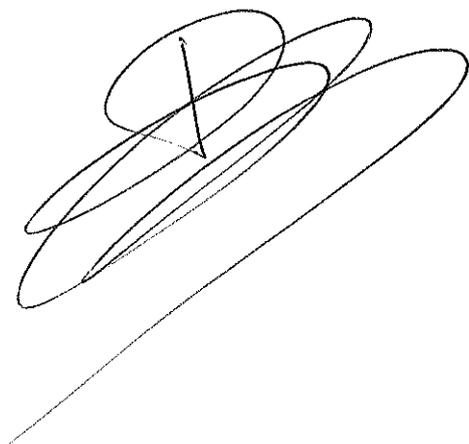
L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE,
LA SEANCE EST LEVEE A 21 H 15

Le Maire,

La Secrétaire de séance,

B. BERTHELIER

S. PONCET



SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2020

EVENEMENTIEL		NOUVELLE ATTRIBUTION
Les amis des arts	1 000,00 €	ANNULE
Au fils du Temps	500,00 €	ANNULE
Via boutique	1 000,00 €	ANNULE (aide covid)
Comité de coordination des fêtes de la soierie	5 000,00 €	ANNULE (aide covid avance sur 2021)
Les marchés de Noël	500,00 €	4, 5, 6 et 11, 12, 13 décembre
AL marche nordique	250,00 €	ANNULE
AL AMES	500,00 €	ANNULE
AL harmonie de Charlieu	500,00 €	ANNULE
Amicale du Personnel	800,00 €	décembre
MJC	18 000,00 €	ANNULE
MJC	500,00 €	11 et 12 mars
AL Judo	100,00 €	19 décembre
Comité de jumelage	1 000,00 €	ANNULE
Sou des écoles	300,00 €	ANNULE (aide covid)
Scouts de France	200,00 €	ANNULE
CAP	4 000,00 €	ANNULE
Sou des écoles		TOTAL
		700 €
		8 900 €
INVESTISSEMENT		
Rugby	1 250,00 €	OK facture
Protection civile	150,00 €	ANNULE
L'engrenage	200,00 €	OK facture
Ensemble et solidaire	100,00 €	OK facture
Tennis Club	500,00 €	OK facture
Karaté	100,00 €	OK facture
AL Tennis de table	500,00 €	OK facture
AL Basket	400,00 €	OK facture
AL Pétaïque	800,00 €	OK facture
AL Gym	1 500,00 €	OK facture
AL Course à pied	400,00 €	L'achat sera fait prochainement
AL Haltérophilie	500,00 €	OK facture
Amicale laïque	300,00 €	OK facture
MJC	600,00 €	OK facture
Stade charliendin	800,00 €	OK facture
AL Judo	600,00 €	L'achat sera fait prochainement
		TOTAL
		8 550 €

En ce qui concerne l'association rugby : une subvention complémentaire de 1 450 € sera versée quand le container aura été habillé.

Conseil municipal du 08/10/2020

Questions diverses

1. Des panneaux solaires sont installés sur les toitures de l'école primaire.
Quelle est la surface installée ? L'installation fonctionne-t-elle ? Quel est le bilan énergétique ? Quel est le contrat conclu (qui a financé les panneaux, qui encaisse le montant de l'énergie produite) ?
2. A St Gildas, Un nouveau bâtiment sur le haut du site est en construction pour 36 lots. Qu'en est-il ? Est-ce une extension par rapport aux 92 lots initialement prévus ?
- 3 De nombreux riverains du centre de Charlieu se plaignent des nuisances sonores les nuits. Il semble que la gendarmerie et la mairie se renvoient la balle quant à la gestion de ces débordements. L'an dernier pourtant, un accord a été passé entre le tribunal de Roanne et le maire de Charlieu afin que ce dernier puisse faire des rappels à la loi.
Combien de rappels à la loi ont-ils été faits ? Quelles mesures compte prendre la municipalité pour lutter efficacement contre ces incivilités ?
- 4 La circulation dans la zone des lycées pose problème. Le nombre de piétons circulant au milieu des voitures est important. Le nouveau plan de circulation mis en place par la municipalité fait que la rue Cacheraat , rue exigüe et sans réels trottoirs voit son trafic de véhicules augmenter de manière importante au-delà du raisonnable. Les vitesses de certains véhicules y sont trop élevées et plusieurs accidents n'impliquant pour l'instant que de la tôle froissée sont à déplorer. Cette rue très empruntée par les lycéens, des parents accompagnés de poussettes se rendant aux écoles, les internes du lycée tard le soir, fait craindre la survenue d'un accident plus grave.
Les riverains ont exprimé, il y a un an déjà qu'il leur semblait déraisonnable, pour ces raisons de mettre cette rue en sens inverse de la rue des Ecoles.
Que compte faire la municipalité pour sécuriser cet axe et se prémunir contre ce risque d'accident ?
- 5 Toujours dans le même esprit, l'arrivée/départ des cars scolaires devant le lycée Jérémie de la Rue fait que des attroupements importants d'élèves se font sur un trottoir relativement peu large depuis que la région a équipé le lycée de barrières de sécurité. Là aussi, la cohabitation de piétons et de véhicules circulant quelques fois à vitesse élevée interpelle.
Des aménagements de sécurité sont-ils prévus par la municipalité ?
- 6 Dans le cadre de la crise de la COVID, les vestiaires des gymnases ont été fermés. Cela oblige les utilisateurs de ces lieux à venir en tenue sans pouvoir se changer ou prendre de douche.
Cette contrainte est particulièrement difficile à vivre pour les lycéens obligés de se changer dans des salles de cours, du coup banalisées pour cela, ou pour des collégiens obligés de venir le matin en tenue de sport et contraints à garder celle-ci toute la journée. Ce qui n'est pas extraordinaire en ce qui concerne les règles d'hygiène.
La municipalité ne peut-elle pas mettre des moyens de nettoyage de ces vestiaires, au moins pour les scolaire afin de leur permettre une meilleure pratique sportive ?